

Rapport n°20

Accusentu per a trasfurmazione di a Suciétà d'Ecunumia Mesta Lucale (SEML)

Portu di Toga in Suciètà Publica Lucale (SPL) è di i novi statuti di a SPL

Approbation de la transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Port de Toga en Société Publique Locale (SPL) et des nouveaux statuts de la SPL

Le port de plaisance de Toga, édifié dès 1988, dispose d'une emprise foncière située sur le territoire de deux communes, Bastia et Ville-Di-Pietrabugno.

En 1990, la SEML a été créée par les communes de Bastia et de Ville-Di-Pietrabugno avec la société Jean Spada aux fins d'établir et exploiter le port de plaisance de Toga.

La SEML se trouve ainsi concessionnaire, pour une durée de 50 ans, du plan d'eau et des terre-pleins, qu'elle a respectivement sous-concédés le 3 juillet 1990 à deux sociétés d'attribution : la société du port de Toga plaisance (SPTP) et la société du port de Toga (SPT). La SEML détient, depuis 2003, près de 51 % du capital de la SPTP.

Le capital de la SEML du Port de Toga est constitué d'actions détenues à parts égales et à hauteur de 40 % par les communes de Bastia et de Ville-di-Pietrabugno autorités portuaires, et à hauteur de 20 % par un partenaire privé, l'entreprise Jean Spada.

Cette structuration de gouvernance peu lisible a lourdement complexifié et obéré le fonctionnement des instances du port au vu d'une répartition des compétences peu claire conduisant à des difficultés de trésorerie et de fonctionnement en cascade.

Malgré ce contexte financier et juridique complexe et fort contraint, la Commune en tant qu'autorité concédante a toujours effectué toutes les diligences afin de fluidifier le fonctionnement des instances tout en sécurisant leurs actions (réunions conseil portuaire, conseils d'administration et réunions d'actionnaires à fréquence soutenue, actions de mise en conformité juridique notamment).

Pour mémoire, par arrêtés concomitants du 20 mai 2022, les communes de Bastia et Ville-Di-Pietrabugno se voyaient ainsi contraintes d'interdire la circulation piétonne et d'amarrage sur la totalité des pontons, ce sur préconisation d'un rapport établi le même jour par la société SOFID, maître d'œuvre chargé de la rénovation desdits pontons. Les conclusions contenues dans ce document faisaient en effet état d'un constat alarmant, mettant en évidence les risques de rupture importants de l'ensemble des structures. Dès

lors un marché de travaux relatif à la mise en œuvre en urgence d'amarrages sur les pontons était mis en œuvre par la SEML et notifié le 13 juin 2022 à la société ETIC. Les diligences mises en œuvre permettaient les levées partielles de l'interdiction d'amarrage dès le 20 juin 2022, la levée totale intervenant le 25 juillet suivant. L'interdiction d'accès et circulation piétons restent actuellement en vigueur jusqu'à réparation définitive des pontons. Afin de mener à bien ce projet de rénovation et lever les fonds nécessaires sans avoir recours aux financements publics, la SEML a constitué un dossier de demande de financement auprès du CEREMA qui n'a pas abouti et poursuit ses démarches de recouvrement de créances auprès des deux sociétés sous-concessionnaires notamment via une instance pendante devant la juridiction administrative.

Par suite, au regard de la diminution notable du niveau de recettes et tel que cela ressort du rapport annuel adressé aux assemblées délibérantes, la SEML est confrontée à un besoin temporaire de trésorerie conséquent.

Les Communes de Bastia et Ville di Pietrabugno ont notamment consenti des avances en compte courant d'associés pour répondre au besoin de trésorerie de la SEML.

En parallèle et depuis de nombreuses années, les communes autorités portuaires ont interrogé en profondeur le modèle de gouvernance afin d'élaborer un plan d'action de nature à repenser la gestion du port tout en limitant les impacts juridiques et contraintes pour les usagers placés au cœur de cette réflexion.

Cette restructuration ayant pour vocation de transformer la SEML en une SPL dont l'objet sera limité à la gestion des terre-pleins et ainsi de procéder à la séparation entre la gestion du plan d'eau et des terrepleins. Cette distinction permettra notamment d'octroyer, à terme, des baux commerciaux aux exploitants locaux présents sur les terre-pleins et d'adapter la réponse juridique aux différents usages du port et ainsi générer des recettes stables. S'agissant de la gestion du plan d'eau, la création d'un syndicat intercommunal (Bastia/Ville de Pietrabugno) est envisagée afin de permettre la fin de la gestion capitalistique et le recours aux garanties d'usage autorisées par Décret n° 2023-1231 du 21 décembre 2023 portant diverses dispositions en matière portuaire, afin de contribuer à financer la réfection des pontons.

Dans une note du 15 septembre 2025 adressée à Monsieur le préfet, Madame la Directrice générale des collectivités territoriales a confirmé la faisabilité juridique de la transformation de la SEML en SPL.

Le recours à la SPL permettra dès lors aux deux collectivités actionnaires de disposer d'un contrôle très intégré sur les organes de la SPL, afin notamment que la société réalise pour leur compte des missions relevant de leurs compétences.

Dans ce cadre, la SPL bénéficiera légalement de l'exemption dite « in house » et pourra notamment se voir attribuer un ou plusieurs contrats ayant pour objet la gestion d'activités entrant dans le champ des compétences de ses collectivités actionnaires.

Une structuration juridique ad hoc sera mise en œuvre au sein de la société publique locale afin de garantir l'effectivité des critères de l'exemption de quasi-régie. La procédure de transformation de l'actuelle SEML en SPL permettra la continuité de la personnalité morale de cette société, qui basculera dans le régime juridique des SPL lorsque l'actionnaire privé JEAN SPADA aura cédé ses parts à la Ville de Bastia et à la Ville di Pietrabugno, qui deviendront donc les deux seuls actionnaires de la société.

Le capital social resterait fixé à la somme de 675 000 euros. Il resterait divisé en 135 000 actions de 5 euros chacune, numérotées de 1 à 135 000, libérées de la totalité de leur montant nominal. La répartition du capital serait la suivante : 50% pour Ville di Pietrabugno et 50% pour Bastia.

La Ville de Bastia et Ville di Pietrabugno signeront respectivement avec l'entreprise Jean Spada un protocole de cession et d'acquisition de titres joint(s) en annexe de la présente délibération.

La SPL sera dotée d'un Conseil d'Administration composé de 8 membres, dont un Président du Conseil d'administration disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité de voix, répartis comme suit :

- **Président du Conseil d'administration** : Monsieur Pierre SAVELLI.

Les administrateurs suivants sont également désignés :

- **Pour la Ville de Bastia :**

1/ Gérard ROMITI
2/ Marie-Pierre PASQUALINI D'ULIVO
3/ Emmanuelle DE GENTILI

- **Pour Ville di Petrabugnu :**

1/ Michel ROSSI
2/ Isabelle COMTE
3/ Jean-Michel SAVELLI
4/ Emmanuel PETRI-GUASCO

La SPL sera dirigée par un Président Directeur Général, désigné parmi les membres du Conseil d'Administration afin notamment de garantir la condition selon laquelle les collectivités actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Le Président Directeur Général pourra être assisté d'un ou plusieurs Vice-Présidents, désignés parmi les membres du Conseil d'Administration et d'un Directeur Général Délégué, désigné par le Conseil d'Administration de la société. Les nouveaux statuts de la SPL, joints à la présente délibération, définissent l'objet statutaire de la SPL en son article 2 comme suit :

La Société est compétente pour réaliser, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et dès lors que les activités qui lui sont confiées relèvent de l'intérêt général ou présentent le caractère d'un service public industriel ou commercial :

- La gestion et l'exploitation du port de plaisance de Toga,
- La gestion des terre-pleins ;
- La gestion et l'exploitation du domaine public immobilier et mobilier portuaire et maritime ainsi que toutes activités annexes et/ou complémentaires concourant au bon fonctionnement dudit domaine public, en ce compris les parcs de stationnement,
- La réalisation de travaux d'investissements et de toute acquisition immobilière en rapport avec l'activité portuaire et touristique, ainsi que la gestion et l'exploitation des biens immobiliers en résultant,
- La coordination des activités des organismes et services publics concourant à la promotion et à l'animation de l'économie locale portuaire et du tourisme et la proposition de programmes d'actions appropriés,

- Le développement, l'exploitation de tout service public et de tout service, se, rapportant à toutes les formes d'activités portuaires, touristique et artistique, par le biais notamment de toute action d'animation, d'accueil, de promotion, de production de produits touristiques et leur commercialisation en rapport avec l'activité portuaire et touristique,
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédit, ou avances, avec ou sans garantie en vue de la réalisation de l'objet social.

La Société pourra, en outre, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à, son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société pourra notamment, et avec l'accord de ses actionnaires, participer à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet. Ces opérations, travaux et activités sont réalisées exclusivement pour le compte d'une ou plusieurs Collectivités Territoriales actionnaires et sur le territoire de l'une ou plusieurs d'entre elles. Son aire d'activité est limitée aux territoires des Collectivités Territoriales actionnaires.

Les contrats confiés par les Collectivités Territoriales à la Société bénéficient de l'exemption dite in house ou quasi-régie.

La nouvelle dénomination sociale de la SPL sera la suivante : Société Publique Locale Port de Plaisance de TOGA conformément à l'article 3 des statuts de la société

Enfin, compte-tenu de la modification de la composition du Conseil d'Administration de la société, il est nécessaire de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, à la majorité absolue les membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration de la société publique locale en qualité d'administrateurs, une fois la transformation intervenue.

Le présent rapport a ainsi pour objet d'approuver la transformation de la SEML en SPL, d'en approuver les statuts.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le principe de la transformation de la SEML DU PORT DE PLAISANCE DE TOGA en SPL régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, par le titre II du livre V du même code, par le livre II, titre II, chapitre V du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes et par ses statuts, annexés à la présente ;
- D'approuver à cette fin, les termes du protocole transactionnel et projet de cession et d'acquisition de titres annexés au rapport ;
- D'approuver les statuts de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA, annexés à la présente, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;
- D'approuver à l'unanimité le mode de désignation des administrateurs par scrutin public à main levée ;
- De désigner à l'issue d'un scrutin public à main levée les administrateurs de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA ;
- Prendre acte des statuts de la SPL notamment en ce que M. Pierre Savelli est désigné président de la SPL PORT DE PLAISANCE DE TOGA ;

- De préciser que la SPL sera subrogée dans les droits et obligations de la SEML, notamment concernant l'apport en compte courant et les créances fiscales dues aux communes.
- D'autoriser Monsieur Didier Grassi à signer les documents précités et tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SYNTHESE

A SEML diventa una Sucetà Publica Lucale tenuta à parte uguale da Bastia è E Ville di Petrabugnu. Sta riforma schjarisce a guvernanza, spicca a gestione di u pianu d'acqua è di i terripieni, è designa u sgiò Merre Pierre Savelli cume presidente.